



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 200

**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RELATIVEMENT À LA ZONE DE PERMIS DE
STATIONNEMENT 6**

**Avis de motion donné le 14 avril 2014
Adopté le 28 avril 2014
En vigueur le 1^{er} mai 2014**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement afin d'agrandir légèrement la zone 6, où des permis de stationnement sur rue des catégories résident, commerçant ou artiste peuvent être délivrés, de manière à y inclure la portion sud de l'avenue de Vimy et les propriétés qui la bordent du côté est.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 200

**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RELATIVEMENT À LA ZONE DE PERMIS DE
STATIONNEMENT 6**

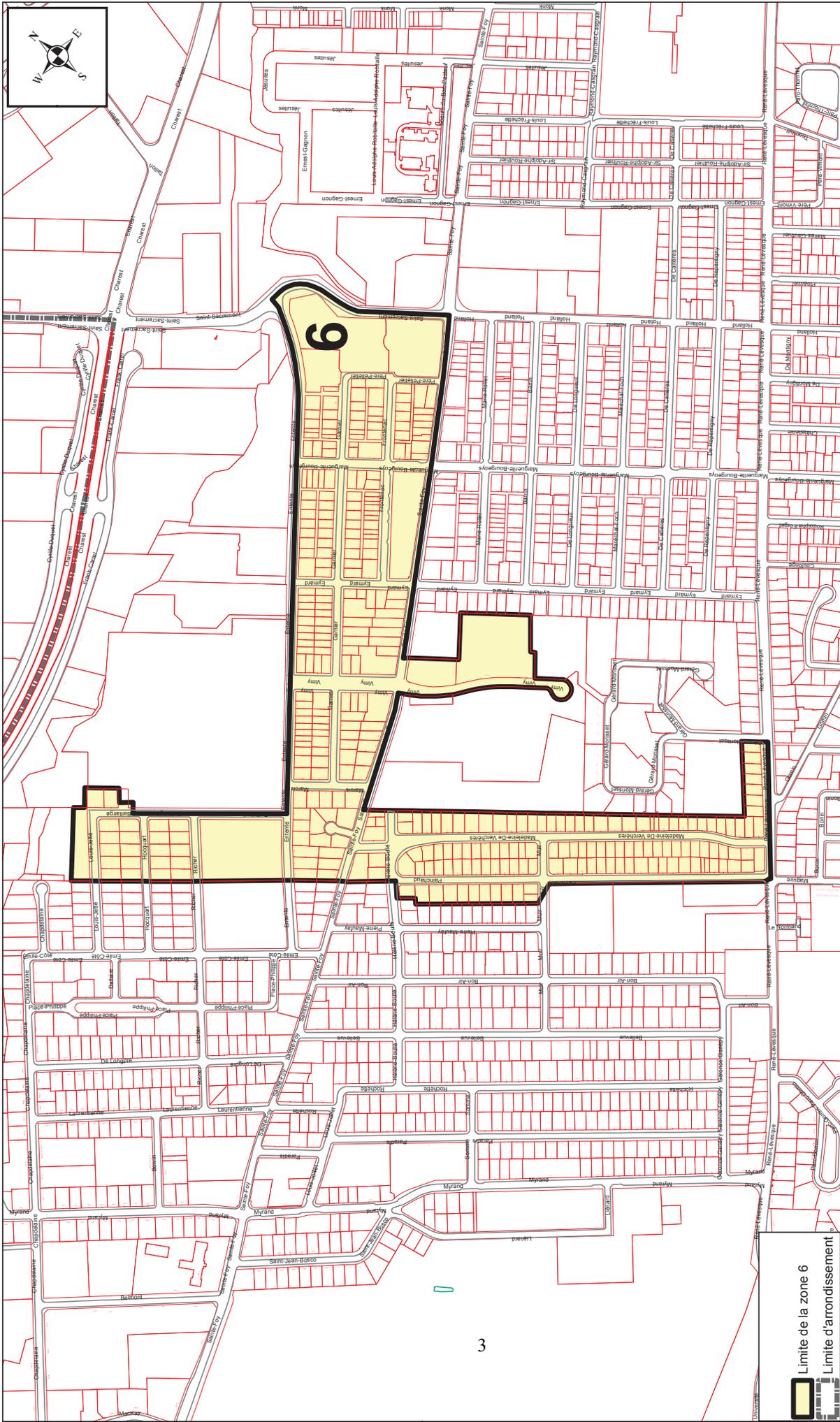
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement, R.C.A.1V.Q. 171, est modifié par le remplacement de la zone 6 de l'annexe XV par celle de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN DE LA ZONE 6 - ANNEXE XV



Limite de la zone 6
Limite d'arrondissement

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement afin d'agrandir légèrement la zone 6, où des permis de stationnement sur rue des catégories résident, commerçant ou artiste peuvent être délivrés, de manière à y inclure la portion sud de l'avenue de Vimy et les propriétés qui la bordent du côté est.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.